

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

### Examen par épreuves terminales

*Annexe II de l'arrêté du 13 novembre 1987*

Epreuves	Coefficient	Durée	Nature
<b>Domaine professionnel pratique :</b>			
EP1. Pratique professionnelle .....	10	5 h	pratique
<b>Domaine professionnel théorique :</b>			
ET1. Technologie professionnelle .....	4	1 h	écrite
ET2. Sciences appliquées à la nutrition et à l'hygiène.....	3	1 h	écrite
ET3. Connaissance de l'entreprise trai- teur .....	3	1 h	écrite

Les élèves des établissements d'enseignement doivent justifier avoir accompli un stage en entreprise d'une durée minimum de dix semaines au cours de leur scolarité.